

**OBJET REHABILITATION DE TRENTE LOGEMENTS « LTS LES ALAMANDAS »
AUTORISATION D'ATTRIBUTION DES MARCHES**

FAVORISER L'ACCES A UN HABITAT DE QUALITE

Par Délibération du 29 septembre 2012, vous avez approuvé le programme de réhabilitation des trente logements « LTS LES ALAMANDAS », à Sainte-Clotilde, appartements vieillissants. Cette réhabilitation permettra la mise aux normes de ces habitations, mais également améliorera sensiblement le cadre de vie de ses locataires.

Par Délibération du 29 juin 2013, vous avez approuvé la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques suivantes du marché, comme suit :

- procédure adaptée, passée en application des articles 10 et 28 du Code des Marchés Publics ;
- décomposition de l'opération en 9 lots, comme suit :
 - . Lot 1 - Démolition - Gros œuvre - VRD,
 - . Lot 2 - Charpente - Couverture - Bardage,
 - . Lot 3 - Plomberies - Sanitaires,
 - . Lot 4 - Electricité - Téléphone - Télévision,
 - . Lot 5 - Menuiseries bois - Menuiseries aluminium - Menuiseries métalliques,
 - . Lot 6 - Peinture - Revêtements souples - Etanchéités intérieures et extérieures,
 - . Lot 7 - Revêtements durs,
 - . Lot 8 - Cloisons sèches,
 - . Lot 9 - Production d'eau chaude solaire ;
- montant global de l'opération de travaux évalué à 2 000 000,00 € HT.

Suite à la consultation, les entreprises suivantes ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

LOT N°	DESIGNATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT € HT
1	DEMOLITION - GROS ŒUVRE - VRD	SDBP	574 450,80
2	CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE	NPR	233 510,00
3	PLOMBERIE - SANITAIRES	ERSEC	125 409,00
4	ELECTRICITE - TELEPHONE - TELEVISION	SAUGER	135 000,00
5	MENUISERIES BOIS - MENUISERIES ALUMINIUM - MENUISERIES METALLIQUES	CONSTRUIR	357 240,00
6	PEINTURE - REVETEMENTS SOUPLES - ETANCHEITES	ENTREPRISE DALLEAU	424 872,00
7	REJETEMENTS DURS	ERBPA	67 535,00
8	CLOISONS SECHES	NPR	53 718,50
9	PRODUCTION D'EAU CHAUDE SOLAIRE	MANIX FLUIDE	100 000,00
TOTAL			2 071 735,30

Rapport n°13/6-12

L'attribution des marchés entraînera le dépassement du montant global autorisé de 2 000 000,00 € HT.

Je vous demande, en conséquence :

1° de m'autoriser (ou mon représentant) à signer les marchés des lots n° 1 à 9 pour un montant global de 2 071 735,30 € HT ;

2° de m'autoriser (ou mon représentant) à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de ces marchés, ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131123-13612-1-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
26/11/2013



Gilbert ANNETTE

**OBJET REHABILITATION DE TRENTE LOGEMENTS « LTS LES ALAMANDAS »
AUTORISATION D'ATTRIBUTION DES MARCHES****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Vu la Délibération n° 09/2-36 du Conseil Municipal en séance du 25 avril 2009 ;

Vu la Délibération n° 12/5-07 du Conseil Municipal en séance du 29 septembre 2012 ;

Sur le RAPPORT N° 13/6-12 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FRANÇOISE Gérard, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire générale/ Entreprise municipale, et Aménagement/ Développement durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

Autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés, comme suit :

LOT N°	DESIGNATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT € HT
1	DEMOLITION - GROS ŒUVRE - VRD	SDBP	574 450,80
2	CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE	NPR	233 510,00
3	PLOMBERIE - SANITAIRES	ERSEC	125 409,00
4	ELECTRICITE - TELEPHONE - TELEVISION	SAUGER	135 000,00
5	MENUISERIES BOIS - MENUISERIES ALUMINIUM - MENUISERIES METALLIQUES	CONSTRUIR	357 240,00
6	PEINTURE - REVETEMENTS SOUPLES - ETANCHEITES	ENTREPRISE DALLEAU	424 872,00
7	REJETEMENTS DURS	ERBPA	67 535,00
8	CLOISONS SECHES	NPR	53 718,50
9	PRODUCTION D'EAU CHAUDE SOLAIRE	MANIX FLUIDE	100 000,00
TOTAL			2 071 735,30

Délibération n° 13/6-12

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de ces marchés, ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal sous le chapitre 23 et l'article 2313.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131123-13612-2-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
26/11/2013



Gilbert ANNETTE